



Droit au Chomage après 2 CDD renouvelé

Par **Sebastien17**, le **16/03/2011** à **08:51**

Bonjour,

J'ai fait un premier CDD de 6 mois qui a été renouvelé en un 2ème CDD de 6 mois identique.

À la fin de ce contrat celui-ci passera automatiquement en CDI si aucun des 2 parties ne s'y oppose.

Ce travail ne me plait plus et je me pose une question:

Si je refuse le CDI et que j'arrête tout simplement à la fin de ce 2ème CDD, est-ce que j'aurai le droit au chômage?

D'autre part avant d'être dans cette entreprise j'ai créer mon statu autoentrepreneur que je n'ai jamais utilisé... cela pose-t-il problème?

Merci.

Par **P.M.**, le **16/03/2011** à **09:48**

Bonjour,

Il vous suffit de mettre un terme à la relation de travail à l'issue du renouvellement du CDD et vous ouvrirez vos droits à indemnisation par Pôle Emploi même si vous refusez de conclure un nouveau CDD ou une proposition écrite de CDI...

Pour le statut d'autoentrepreneur, cela ne devrait pas poser de problème si vous n'exercez aucune activité sous celui-ci mais je pense qu'il vaudrait mieux en avertir spontanément Pôle Emploi avnt qu'ils ne s'en aperçoivent éventuellement par eux-mêmes et que cela crée une ambiguïté ou une méprise...

Par **Sebastien17**, le **16/03/2011** à **09:54**

Merci beaucoup pour votre réponse.